

Séance publique du 21 janvier 2003

Délibération n° 2003-1004

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Convention avec l'association Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise - Participation financière**

service : Direction générale - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine est membre fondateur de l'association Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise et participe financièrement aux côtés de la région Rhône-Alpes, de l'Ademe, du Sygerly et du Syder à la mission globale de l'association.

Les objectifs poursuivis par l'association sont les suivants :

- l'utilisation rationnelle des énergies et l'efficacité énergétique,
- le développement de la maîtrise de leurs usages, tels l'éclairage, le chauffage, le froid...,
- la promotion et le développement des énergies renouvelables,
- la protection et la valorisation de l'environnement dans une optique de développement durable,
- la mise en œuvre des outils de ce développement (démarche haute qualité environnementale).

L'association développe les activités suivantes :

- les actions éducatives de sensibilisation, d'information et de formation auprès du grand public,
- l'organisation de manifestations, de colloques et autres séminaires,
- la mise en œuvre de conseils, d'études et d'assistances techniques et financières,
- la création de nouveaux services, produits et animations liés aux thèmes abordés par l'Agence (habitat, tertiaire, industrie, transport, urbanisme),
- les actions visant l'utilisation des énergies renouvelables.

Par délibération en date du 21 décembre 1999, le conseil de Communauté a décidé la signature d'une convention pluriannuelle pour les exercices 2000 à 2002. Pour chacune de ces années, un avenant a approuvé le programme d'activités et le montant de la contribution communautaire.

Compte tenu de l'intérêt pour la Communauté urbaine des buts de cette association et afin de lui permettre la poursuite de ses activités et objectifs définis ci-dessus, un dispositif de conventionnement pour une durée d'une année avec possibilité de reconduction expresse pour une année supplémentaire pourrait être conclu.

Une subvention de 100 000 € est inscrite au budget primitif de la Communauté urbaine pour l'exercice 2003. En cas de reconduction expresse de la convention, la subvention sera inscrite au budget primitif et un avenant devra approuver le programme d'activités au vu du budget prévisionnel de l'association.

L'Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise a proposé son programme et son budget prévisionnel pour 2003.

Il est proposé d'accepter le principe de ce conventionnement avec l'Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise qui, en outre, organise le versement de la subvention et les modalités de contrôle de son utilisation ;

Vu ledit dossier et notamment le projet de convention ;

Vu sa délibération en date du 21 décembre 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer avec l'Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise une convention-cadre pour l'exercice 2003, avec la possibilité d'une reconduction expresse pour une année supplémentaire.

2° - La dépense relative à l'exercice 2003, soit une dépense de 100 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 657 480 - fonction 830.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,